

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Peracid Forte  
Code du produit : 652  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique et de l'eau Désinfectant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Christeyns NV  
Afrikalaan 182  
9000 GENT - België  
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44  
[info@christeyns.be](mailto:info@christeyns.be) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

##### Distributeur

Christeyns France S.A.  
rue de la Maladrie 31  
44120 VERTOU - FRANCE  
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73  
[health-security@christeyns.fr](mailto:health-security@christeyns.fr) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

##### Distributeur

Christeyns GmbH (CH)  
Baarerstrasse 95  
6302 Zug - Switzerland  
T +41 41 2521616  
[info@christeyns.com](mailto:info@christeyns.com) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Liq. 3	H272
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1A	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: acide peracétique; Acide acétique; Peroxyde d'hydrogène
Mentions de danger (CLP)	: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220 - Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Phrases EUH	: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	10 – 30	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	10 – 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	10 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Acide sulfurique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(Numéro ° CAS) 7664-93-9 (Einecs nr) 231-639-5 (EG annex nr) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	0,1 – 1	Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 25 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 ( 90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	( 5 ≤C < 8) Eye Irrit. 2, H319 ( 8 ≤C < 50) Eye Dam. 1, H318 ( 35 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 ( 35 ≤C < 50) Skin Irrit. 2, H315 ( 50 ≤C < 70) Skin Corr. 1B, H314 ( 50 ≤C < 70) Ox. Liq. 2, H272 ( 63 ≤C < 100) Aquatic Chronic 3, H412 ( 70 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 ( 70 ≤C < 100) Ox. Liq. 1, H271
acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	( 1 ≤C < 100) STOT SE 3, H335
Acide sulfurique	(Numéro ° CAS) 7664-93-9 (Einecs nr) 231-639-5 (EG annex nr) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	( 5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319 ( 15 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

: Consulter immédiatement un médecin. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène.

#### Inhalation

: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

#### Contact avec la peau

: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

#### Contact avec les yeux

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Donner à la victime 1-2 verre de l'eau. NE PAS faire vomir. Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus d' inhalation

: Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

#### Effets aigus de peau

: Brûlures.

#### Effets aigus des yeux

: Provoque de graves lésions des yeux.

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets aigu de voie orale : Brûlures. Peut provoquer une perforation de l'œsophage et du tube digestif.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Température de stockage : -20 – 30 °C

Matière(s) à éviter : métaux. Agents réducteurs. Bases. Matières organiques.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

acide peracétique (79-21-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide peracétique (vapeur et aérosol) # Perazijnzuur (damp en aérosol)
Valeur courte durée (mg/m³)	1,24 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	0,4 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peressigsäure (s. Peroxyessigsäure)
Remarque	s. 1.9.4

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
-------------------------	-------------------------

### Acide acétique (64-19-7)

#### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetic acid
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	38 mg/m <sup>3</sup>
Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique
VME (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	10 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide acétique / Essigsäure
VME (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	20 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide
Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

VME (ppm)	1 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène / Wasserstoffperoxid
VME (mg/m³)	1,4 mg/m³
VME (ppm)	1 ppm
VLE(mg/m³)	2,8 mg/m³
VLE (ppm)	2 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>C</sub>
Remarque	DFG, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Acide sulfurique (7664-93-9)

#### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Sulphuric acid (mist)
IOELV TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide sulfurique (brume) # Zwavelzuur (nevel)
Valeur limite (mg/m³)	0,2 mg/m³
Classification additionnelle	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. Lors du choix d'une méthode appropriée de suivi de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autre composés du soufre. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk. Bij de keuze van een geschikte blootstellingsmonitoringmethode dient rekening gehouden te worden met eventuele beperkingen en interferenties door de aanwezigheid van andere zwavelverbindingen.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide sulfurique
VME (mg/m³)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)
VLE(mg/m³)	3 mg/m³
Note (FR)	VME réglementaire indicative; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide sulfurique / Schwefelsäure
VME (mg/m³)	0,1 mg/m³ (i)
VLE(mg/m³)	0,2 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Poumons
Notation	C1 <sup>#</sup> <sub>A</sub> , SS <sub>C</sub>
Remarque	IFA, NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

#### Protection oculaire:

Ecran facial

#### Equipement spécial de sécurité:

Vêtements de protection à manches longues. Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

#### Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0,5 ± 0,5 (100%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Point d'éclair	: 80 °C (closed cup)
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: ≥ 60 °C (SADT for ≤1000L and 26m3 non-insulated tank)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1134 kg/l
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 0,996 mm <sup>2</sup> /s à 20°C
Viscosité, dynamique	: 30 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières organiques.

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

./

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Nocif par inhalation.

Peracid Forte	
ETA CLP (voie orale)	470,653 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	4,545 mg/l/4h

acide peracétique (79-21-0)	
DL50 orale	85 mg/kg
DL50 voie cutanée	56,1 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	85 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	56,1 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 40000 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	3320 mg/kg de poids corporel

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	431 mg/kg
DL50 cutanée lapin	6440 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,17 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	431 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	6440 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale	2140 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	375 mg/l
ETA CLP (voie orale)	2140 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	5000 mg/m <sup>3</sup>

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,5 ± 0,5 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 0,5 ± 0,5 (100%)

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

### Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

Groupe IARC : 3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### Peracid Forte

Viscosité, cinématique : 0,996 mm<sup>2</sup>/s à 20°C

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Acide acétique (64-19-7)

CL50 poisson 1 : > 1000 mg/l  
CE50 Daphnie 1 : > 300 mg/l  
CE50 autres organismes aquatiques 1 : > 1000 mg/l waterflea  
ErC50 (algues) : > 300 mg/l

### Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

CL50 poisson 1 : 16,4 mg/l  
CE50 Daphnie 1 : 2,4 mg/l  
EC50 72h algae 1 : 2,62 mg/l  
ErC50 (algues) : 1,38 mg/l  
NOEC chronique crustacé : 0,63 mg/l

### Acide sulfurique (7664-93-9)

CL50 poisson 1 : > 16 mg/l  
CE50 autres organismes aquatiques 1 : > 100 mg/l waterflea  
CE50 autres organismes aquatiques 2 : > 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### acide peracétique (79-21-0)

Persistance et dégradabilité : Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).

### Acide acétique (64-19-7)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Peracid Forte	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

acide peracétique (79-21-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,26 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acide acétique (64-19-7)	
Log Poe	-0,2
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Log Poe	-2,2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 14\* - acides

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN 3098	UN 3098	UN 3098
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s.
<b>Description document de transport</b>		
UN 3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Peroxyde d'hydrogène ; acide peracétique ; Acide acétique), 5.1 (8), III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Peroxyde d'hydrogène ; acide peracétique ; Acide acétique), 5.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3098 Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s. (Peroxyde d'hydrogène ; acide peracétique ; Acide acétique), 5.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### 14.4. Groupe d'emballage

III	Non applicable	III
-----	----------------	-----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: OC1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Code du tunnel	: E

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y541
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 551
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 2.5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 555
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	≥30%
phosphonates	<5%

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Réglementations nationales suisses : Eidgenössische Zulassungsnummer: CHZN0609.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

acide peracétique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1		Modifié	

### Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
ErC50 (algues)	ErC50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

# Peracid Forte

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Ox. Liq. 3	H272	Jugement d'experts
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.